

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Mayet de la société APRILE BATIMENT du 3 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de neutraliser le trottoir situé 16 avenue Jean Jaurès, de la façade du restaurant au mur de clôture COLLARD, à partir du lundi 7 septembre 2020 et pour une durée de 7 mois, afin de pouvoir installer le matériel nécessaire aux travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

Le trottoir situé 16 avenue Jean Jaurès, de la façade du restaurant au mur de clôture COLLARD, sera neutralisé pour installer le matériel nécessaire aux travaux.

### ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité. Deux panneaux de « traversée piétons » seront positionnés au droit des passages piétons en amont et en aval du chantier.

### ARTICLE 3 -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 4 septembre 2020  
Le Maire,

Par délégué,  
La Directrice Générale des Services



MAIRIE DE SÉZANNE  
(Marne)

Assise AUBRÈS